



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
VAR-ESTÉREL-MÉDITERRANÉE



Déclarer des dispositifs publicitaires (TLPE)

Vous trouverez sur cette page tous les renseignements et les documents nécessaires à la déclaration de vos dispositifs publicitaires auprès du Pôle Equipements Infrastructures/service TLPE.



↑ Cliquez pour agrandir ↑

Depuis 2008, avec la loi de modernisation de l'économie, puis en 2010 par la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement), la législation n'a cessé de se renforcer pour limiter l'impact de la publicité sur la qualité de notre cadre de vie.

La mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui s'est substituée à d'anciennes taxes disparates et peu lisibles (sur les emplacements publicitaires, les affiches, les réclames et enseignes lumineuses, les véhicules publicitaires) participe à cette volonté.

Les dispositifs visés par la TLPE

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure s'applique aux dispositifs suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique :

> **Dispositifs publicitaires :**

Tout support susceptible de contenir une inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention.

> **Enseignes :**

Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou sur son unité foncière (propriété) et relative à une activité qui s'y exerce.

> **Pré enseignes :**

Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée, hors unité foncière.

> **Affichages numériques :**

Regroupe l'ensemble des supports recourant à des techniques du type diodes électroluminescentes, écrans cathodiques, écrans à plasma ou autres, qui permettent d'afficher et de modifier à volonté des images ou des textes (AMF article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie).



 **TÉLÉCHARGER**

> Guide pratique TLPE (.pdf)

Déclaration obligatoire

La déclaration annuelle est à effectuer avant le 1^{er} mars 2021.

Elle concerne tous les dispositifs existants au 1^{er} janvier 2020 pour Fréjus et 2021 pour les autres communes. Les éventuelles créations ou suppressions de supports intervenues en cours d'année doivent également être déclarées.



 **TÉLÉCHARGER**

> Cerfa n° 15702*02(.pdf)

> Notice d'information (.pdf)

Le formulaire est à nous retourner :

> **par courrier** à l'adresse suivante :

Estérel Côte d'Azur Agglomération
Pôle Equipements Infrastructures / service TLPE
624, chemin Aurélien
CS 50133
83707 SAINT-RAPHAËL CEDEX

> **ou par mail**

- pour Fréjus : [tlpe\(at\)cavem\(dot\)fr](mailto:tlpe(at)cavem(dot)fr)
- pour Puget sur Argens : [tlpe\(at\)mairie-puget-sur-argens\(dot\)com](mailto:tlpe(at)mairie-puget-sur-argens(dot)com)
- pour Roquebrune-sur-Argens : [tlpe\(at\)cavem\(dot\)fr](mailto:tlpe(at)cavem(dot)fr)

- pour Saint-Raphaël : [a.nita\(at\)ville-saintraphael\(dot\)fr](mailto:a.nita@ville-saintraphael.fr)



✚ ALLER PLUS LOIN

> Plus d'infos sur service-public.fr 

Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée

624, chemin Aurélien
(rond-point A.Karr)
CS 50133
83707 SAINT-RAPHAËL CEDEX

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Tél. : 04 94 19 31 00

Fax : 04 94 19 31 10

<http://www.cavem.fr/professionnels-vos-demarches/declarer-des-dispositifs-publicitaires-tlpe-773.html>